

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « HOSPITALITE » APPLICABLES AUX STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE A L'ENSA

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux candidats et aux stagiaires en formation professionnelles ainsi qu'aux éventuels organismes de financement de ces derniers (désignée ci-après comme "le demandeur") dans le cadre d'une prestation d'hébergement ou de restauration fournie par l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA).

Toute prestation d'hébergement ou de restauration implique l'adhésion sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente prennent effet à partir de la date de signature du contrat (ou à défaut de la date de réservation) et restent en vigueur jusqu'à la fin de la prestation.

L'ENSA se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente qui font l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Concernant les stagiaires en formation professionnelle, des conditions générales de vente spécifiques s'appliquent pour ce qui concerne les frais pédagogiques du stage auquel ils participent. Les conditions générales de vente sont transmises avec le contrat de formation professionnelle au moment de la convocation à la session de formation.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également lors que l'ENSA est amenée à faire appel à un prestataire d'hébergement externe pour assurer les prestations d'hébergement et de restauration lors des stages de formation professionnelle en dehors des locaux de l'ENSA.

Article 2 – Tarifs

Le conseil d'administration de l'ENSM détermine les tarifs d'hébergement et de restauration qui sont appliqués.

Les tarifs en vigueur sont ceux applicables à la date de commencement de la prestation d'hébergement ou de restauration pour les stagiaires en formation professionnelle. Ces tarifs sont exprimés en euros et sont nets de toute taxe. Ils figurent sur le devis ou le contrat propre à l'hébergement qui est transmis et signé par le demandeur.

Article 3 – Réservation - Hébergement et Restauration

Dans le cadre des stages de formation professionnelle, l'ENSA peut proposer aux stagiaires un hébergement (ENSA ou hôtels partenaires).

Cette proposition précise les modalités de prestations disponibles ainsi que leurs tarifs, en fonction de la capacité de l'ENSA ou des partenaires hébergeurs. Les stagiaires de la formation professionnelle ont la possibilité de choisir leur hébergement (en pension complète, demi-pension

ou B&B en fonction des hébergeurs) sans aucune obligation de réservation (sauf cas spécifique lié à la nature de la formation suivie : refuges...).

La réservation des prestations d'hébergement ou de restauration sera considérée comme confirmée lors de la réception du contrat signé par le demandeur, au service concerné à l'ENSA.

La signature du contrat vaut réservation ferme et définitive.

Si le contrat signé n'est pas retourné dans le temps imparti, l'ENSA se réserve le droit d'annuler toute réservation d'hébergement ou de restauration et d'en informer le demandeur.

Article 4 – Modification ou annulation de prestation

Toute modification ou annulation de réservation d'une prestation d'hébergement ou de restauration initiée par le stagiaire en formation devra faire l'objet d'une demande par courriel à l'adresse d'envoi du contrat, et sera soumise à l'acceptation écrite du service concerné :

Pour toute annulation, des frais s'appliquent et seront calculés comme suit **quel qu'en soit le motif** :

En cas d'annulation de prestations d'hébergement /ou de restauration au sein de l'ENSA ou auprès d'un hébergeur partenaire de l'ENSA :

- **A plus de 30 jours avant le début de la prestation : sans frais**
- **A 30 jours ou moins avant le début de la prestation / non-présentation : 100 % du montant total**

Article 5 – Modalités de réservation des prestations d'hébergement et des repas

Les choix de prestations d'hébergement et de restauration (pension-complète, demi-pension, week-end, arrivées la veille) sont réalisés par les stagiaires convoqués à la session de formation par l'intermédiaire de la plateforme de gestion administrative des formations. La réservation ne sera définitive qu'après signature et transmission du contrat correspondant au service des formations.

Article 6 – Prise de possession et libération des hébergements

Les modalités de prise de possession et de libération des chambres à l'ENSA ou dans les hôtels partenaires sont définies dans le règlement intérieur de chaque établissement et précisé dans les convocations adressées aux stagiaires.

Article 7 – Facturation

La facture relative aux prestations d'hébergement et de restauration, ou pour des frais d'annulation, sera établie à l'issue du séjour et devra être réglée dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de celle-ci.

Article 8 – Réclamation

Toute réclamation devra être adressée, par courrier à l'attention de la direction de l'ENSA accompagnée des justificatifs requis, et précisant l'identité du demandeur, la prestation concernée, le lieu et la date à : ENSA, 35 ROUTE DU BOUCHET – 74400 CHAMONIX
